



Règlement Open Swim Cap Naïo CASSIS 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** CAAP et SSO Active organisent le dimanche 7 juin 2026 la treizième édition de Cap Naïo Open Swim Harmonie Mutuelle Cassis dans la Calanque de Cassis.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Onze épreuves chronométrées sont organisées : 500 m, 1 km, 2 km (avec et sans palmes), 5 km (avec et sans palmes), 3,5 km (avec et sans palmes), 10 km (avec et sans palmes), et un relais 4 X 500 mètres,

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du 24/01/26 au 23/02/26	Tarifs du 24/02/26 au 06/06/26
500 Mètres	12 €	16 €
1 KM	20 €	24 €
2 KM et 2 KM PALMES Mono ou bi-palmes	22 €	26 €
3,5 KM et 3,5 KM PALMES Mono ou bi-palmes	26 €	30 €
5 KM et 5 KM PALMES Mono ou bi-palmes	30 €	35 €
10 KM et 10 KM PALMES Mono ou bi-palmes	40 €	50 €
RELAIS 4 X 500 Mètres	60 €	60 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée et la médaille souvenir de « Finisher ».

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement du dossier par la société Njuko et les frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.open-swim.com

Les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour tous ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription (**20 euros** natation pour tous et **60 euros** Compétition).

La licence « **Natation pour tous** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim et celles de la FFN ouvertes au grand public, sans avoir à payer une nouvelle assurance complémentaire. La licence « **Compétition** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim et toutes celles organisées par la FFN sans avoir à payer une assurance complémentaire. Le montant de ces licences est reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe impérativement à l'inscription pour valider sa licence*).

Si le nageur souhaite être couvert par une assurance sans souscrire une licence de la FFN, il a également la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire à la journée est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :
- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,

- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence, du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES**. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. **Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.** Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics (WA), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, une assurance à la journée sera souscrite pour lui auprès de la société Assur Connect. Les garanties d'assurance et d'assistance seront accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le dimanche 7 juin 2026.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 530 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 5 juin 2026 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION : épreuves du 500 m et du relais 4 X 500 m** sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères World Aquatics (WA) et ITU, nés en 2018 ou avant (8 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 1 km est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU, nés en 2016 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 2 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, WA et ITU, nés en 2014 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 3,5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, WA et ITU, nés en 2014 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

Pour les nageurs Licenciés FFN, souhaitant participer au titre du Circuit Eau Libre 2026, ils devront cocher la case participation Circuit Eau libre pour être identifié par le chronométreur officiel.

L'épreuve de 5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU et nageurs non licenciés majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). **Pour les seuls nageurs de la FFN et licenciés World Aquatics, les épreuves sont ouvertes à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur.**

L'épreuve de 5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU et nageurs non licenciés majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). **Pour les seuls nageurs de la FFN et licenciés World Aquatics, les épreuves sont ouvertes à partir de 16 ans suivant les règles FFN en vigueur.**

L'épreuve de 10 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU et nageurs non licenciés majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). **Pour les seuls nageurs de la FFN porteur d'une licence compétition, les épreuves sont ouvertes à partir de 16 ans suivant les règles FFN en vigueur. L'organisateur s'assurera au préalable que le nageur inscrit soit en capacité de participer dans le temps imparti. Pour participer à cette épreuve, il faut impérativement être accompagné**

L'épreuve du 10 Km est réservé aux nageurs d'expériences et elle est déconseillée aux novices de la distance, ou n'ayant jamais participé à une épreuve de 5 km ou plus. Chaque nageur doit être accompagné par un kayak ou paddles pendant la durée du parcours pour assurer son ravitaillement et sa sécurité. Le parcours étant situé dans une zone classée Natura 2000, nous ne sommes en mesure de mettre en place des zones de ravitaillement. Pour les nageurs intéressés par l'épreuve et ne disposant pas d'une embarcation, vous pouvez réserver un kayak auprès de notre partenaire : **Cassis Sports Loisirs Nautiques au 04 42 01 80 01.**

Lors du retrait du bonnet, l'accompagnant devra obligatoirement être présent avec le nageur participant.

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées ne souscrivant pas une licence Natation pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation en eau libre ou de triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le dimanche 7 juin 2026 à partir de 8 heures

Le départ de l'épreuve du 10 km avec et sans palmes sera donné à 8h00, le départ du 5 km et 3,5 km avec et sans palmes sera donné à 09h00, le départ du 2 km avec et sans palmes et le 1 km à 11 heures, et le 500 m et relais 4 X 500 m à 12h00.

Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la météo du jour ou en raison de tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur.

- Le rassemblement des nageurs pour l'épreuve du 10 km aura lieu à partir de 07h45,
- Le rassemblement des nageurs pour l'épreuve du 5 km et 3,5 km aura lieu à partir de 08h45
- Le rassemblement des nageurs pour les épreuves du 2 km et 1 km à partir de 10h45.
- Le rassemblement des nageurs pour les épreuves du 500m et relais à partir de 11h45.

Les horaires communiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la durée des épreuves ou en cas d'impondérables le jour de l'événement.

Les rassemblements des nageurs pour les épreuves auront lieu au niveau du départ sur la plage du Centre.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **10 km** : temps imposé maximum de **4h00**
- **5 km** : temps imposé maximum de **2h30**,
- **3,5 km** : temps imposé maximum de **2h00**,
- **2 km** : temps imposé maximum de **1h00**,
- **1 km** : temps imposé maximum de **45 mn.**
- **500 m** : temps imposé maximum **30 mn**
- **Relais 4X500 m** temps imposé maximum de **1 heure**

Les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course s'ils ne respectent pas les temps imposés, ou si leur sécurité est mise en danger pour l'ensemble des épreuves.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves chronométrées seront sous la responsabilité d'un directeur de course pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et sur la plage, assistés par des kayaks et/ou stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité

des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le directeur de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves chronométrées :

- Des classements absolus (dit " scratch "), Hommes et Femmes, avec et sans palmes quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- Des classements H et F jeunes (- de 18 ans) dans les épreuves de 1 km, 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km sans palmes (quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons), et 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km avec palmes (bi-palmes et monopalmes),
- Des classements H et F Séniors (18 à 35 ans) dans les épreuves de 1 km, 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km sans palmes (quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons), et 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km avec palmes (bi-palmes et monopalmes),
- Des classements H et F Vétérans (plus de 35 ans) dans les épreuves de 1 km, 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km sans palmes (quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons), et 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km avec palmes (bi-palmes et monopalmes).

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir (finisher). Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Une récompense sera remise à l'issue de la manifestation à le/la participant(e) le plus jeune et le la Doyen(ne) de l'événement CAP NAÏO OPEN SWIM 2026

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré pour les épreuves chronométrées et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

En cas de perte de la puce chronométrique, le participant sera disqualifié et facturé d'un montant de 35 €. Nous vous conseillons de veiller à ce que votre puce soit bien fixé à la cheville pour les nageurs sans palmes et au poignet pour les nageurs avec palmes.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation pour l'ensemble des épreuves aura lieu à partir du le samedi 6 juin à partir de 7 heures sur le lieu de l'épreuve. En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur organisera un retrait la veille et communiquera l'information la semaine de l'événement.

Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard :

- 30 minutes avant le départ du 5 et 10 km (horaire limite : 07h30 pour le 10 km et 08h30 pour le 5 km),
- 30 minutes avant le départ du 3,5 km (horaire limite : 08h30),
- 30 minutes avant le départ du 1 et 2 km (horaire limite : 10h30).
- 30 minutes avant le départ du 500 m et relais 4X 500 m (horaire limite : 10h30).

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible le jour des épreuves (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre, sauf à régler le coût supplémentaire en cas de passage d'une épreuve plus élevée en distance.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf

s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du 500 m, 1 km, 2 km, 3,5 km, 5 km et 10 km pour les épreuves sans palmes.

Pour les épreuves avec palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques ou lunettes, tubas, chaussons, combinaison néoprène dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalmes.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou une embarcation en charge de la sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Le parcours du 10 km est soumis à l'acceptation préalable des Affaires Maritimes et du Parc des Calanques. En cas de refus de ces derniers ou pour des raisons de météo et/ou de Sécurité, le parcours 10 km sera maintenu mais s'effectuera en 2 boucles du parcours du 5 km dans les mêmes conditions de ravitaillement et de sécurité initiales.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent devra être présent sur une des mains et/ou une des épaules. Chaque nageur se verra attribué un numéro et devra porter obligatoirement le bonnet et la puce chronométrique afin d'être identifiable à tout moment.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT INDÉPENDANT DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de pandémie, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler ou reporter une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra en charge aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Il conviendra à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire à une assurance annulation d'événements présentes sur le marché ou de souscrire à l'offre proposée par Njuko lors de l'inscription.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** Open Swim est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur la plage ou au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES. En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ. L'introduction sur le site de l'événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'événement.

Art. 27. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES. De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de CAAP et SSO Active, sociétés responsables du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de CAAP et SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à SSO ACTIVE 12 rue Fernand Léger 91440 Bures sur Yvette. Les demandes seront prises en compte dans un délai minimum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. CESSIION DU DROIT À L'IMAGE. J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Cap Naïo, ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. VOL ET PERTE D'OBJETS. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. VALIDATION DE L'INSCRIPTION. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez adresser un email à capnaio@gmail.fr ou contact@parisswim.com